

4.6 Chancellerie fédérale

4.6.1 COVID-19 : droits politiques

Dans le cadre de son inspection relative à la gestion de la pandémie de COVID-19, la CdG-N s'est également intéressée à la limitation des droits politiques. En 2021, la commission a entendu les responsables de la ChF sur le sujet.

La représentante et le représentant de la ChF ont exposé à la commission les différentes décisions du Conseil fédéral en lien avec la limitation des droits politiques. Les échanges ont surtout porté sur l'ajournement de la votation populaire du 17 mai 2020 et sur le traitement des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

Le 18 mars 2020, le Conseil fédéral avait en effet décidé de reporter la votation populaire du 17 mai 2020, car l'organisation et le déroulement du scrutin s'annonçaient compliqués : les problèmes identifiés concernaient en particulier la logistique de la votation, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats ainsi que la formation de l'opinion. Selon les informations fournies par la ChF, le report n'a pas été décidé sur la base de l'un de ces éléments en particulier, mais eu égard à la somme des incertitudes qui planaient à l'époque. Le Conseil fédéral n'est en revanche pas intervenu dans la compétence des cantons d'organiser les scrutins cantonaux et communaux.

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a suspendu les délais de récolte de signatures et les délais de traitement pour les initiatives populaires fédérales et les demandes de référendum en matière fédérale. Le Conseil fédéral s'est appuyé directement sur la Constitution fédérale pour prendre cette décision puisque la protection de l'ordre public touche aussi des biens juridiques fondamentaux, dont font partie les droits politiques. En raison des mesures sanitaires, le droit d'initiative et le droit de référendum ne pouvaient de facto plus être garantis. Jusqu'au 30 mai 2020, il était interdit de récolter des signatures. Durant cette période, les communes n'ont pas non plus délivré d'attestations de la qualité d'électeur. En tout, la suspension des délais a duré 72 jours. Les délais ont été recalculés pour chaque initiative et pour chaque référendum et publiés dans la Feuille fédérale.

Le 29 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de maintenir la votation populaire du 27 septembre 2020 et de ne pas proroger l'ordonnance sur la suspension des délais. Il a chargé la ChF d'élaborer des mesures potentielles pour garantir le déroulement de la votation de septembre, même dans des conditions difficiles. Le Conseil fédéral entendait ainsi restaurer la sécurité de la planification et la sécurité juridique pour tous les acteurs politiques.

La CdG-N a conscience que les différentes restrictions ont parfois largement empiété sur les droits politiques de tout un chacun. La ChF a toutefois pu expliquer les différentes mesures et réflexions du Conseil fédéral de manière satisfaisante, les rendant compréhensibles pour la commission. La CdG-N se félicite aussi que la suspension des délais n'ait pas été prolongée et que la votation populaire de septembre ait pu être confirmée à temps et finalement avoir lieu. La commission est parvenue à la conclusion que les limitations des droits politiques avaient été propor-

tionnées, de courte durée et légales, grâce aux mesures compensatoires (suspension des délais).

4.6.2 **Évaluation de la gestion de crise par le Conseil fédéral**

Dans le cadre de l'inspection des CdG relative à la gestion de la pandémie de COVID-19, la CdG-E a poursuivi ses travaux concernant l'évaluation de la gestion de la crise par le Conseil fédéral. Elle a examiné si l'évaluation effectuée à l'échelon du Conseil fédéral avait été menée de manière adéquate²³⁸ et si elle devait procéder elle-même à des investigations à ce sujet.

Pour ce faire, la CdG-E s'est d'abord penchée sur un rapport concernant l'évaluation du Conseil fédéral établi par la ChF en décembre 2020²³⁹. Ce rapport, qui se limite à l'examen de la gestion de la première phase de la crise – soit la période allant de février à août 2020 – a été présenté aux CdG par le chancelier de la Confédération en janvier de l'année sous revue. Il contient onze recommandations adressées au Conseil fédéral, aux départements et à la ChF, ainsi que des conclusions concernant la collaboration avec les cantons. Les recommandations portent entre autres sur cette collaboration, sur le travail des états-majors de crise, sur la formation des collaboratrices et collaborateurs à la gestion de crise et sur la communication interne. Sur décision du Conseil fédéral, elles ont été transformées en mandats concrets, lesquels ont été confiés aux départements concernés et à la ChF.

La commission juge adéquate l'évaluation de la gestion de crise effectuée jusqu'ici. Elle conditionne toutefois son appréciation définitive au fait que les autres phases soient également analysées et que l'on tire les conséquences qui s'imposent de cette évaluation. La ChF a indiqué qu'elle veillerait à ce que ces conditions soient satisfaites. Il importe à la commission que les recommandations formulées dans le rapport soient mises en œuvre rapidement et que leur application fasse l'objet d'un contrôle. D'après les informations fournies par la ChF, cela sera fait dans le cadre du controlling ordinaire du Conseil fédéral. Les mandats donnés par le Conseil fédéral en vue de la mise en œuvre des recommandations diffèrent du point de vue des responsabilités, des modalités et des délais. La plupart doivent avoir été réalisés à la fin 2021. La commission vérifiera en temps voulu que ces mandats ont bien été exécutés dans les délais impartis. Elle salue le fait que l'évaluation ait eu lieu rapidement, que le Conseil fédéral ait fait preuve d'autocritique, que les faiblesses existantes aient été identifiées et que le gouvernement ait pris des mesures.

D'ici au milieu de l'année prochaine, la ChF doit remettre un second rapport au Conseil fédéral, lequel portera sur la gestion de la crise à partir de l'été 2020 jusqu'au quatrième trimestre 2021 inclus. En février 2022, elle présentera un bilan

²³⁸ Rapport annuel 2020 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales du 26 janvier 2021 (FF 2021 570, ch. 4.8.1)

²³⁹ Évaluation de la gestion de la crise pendant la 1re phase de la pandémie de COVID-19, communiqué de presse du Conseil fédéral du 17 janvier 2020